

Le Maire de Mulsanne,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,  
Vu l'avis favorable de l'Etat en date du 7 avril 2026,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, à l'occasion et pendant la durée des **travaux de remplacement cadre et tampon L4T, sur la RD 338 (Avenue François Mitterrand)**, à Mulsanne, devant être réalisés par l'entreprise **CIRCET ERI5180**,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Au vu des dits travaux, la **circulation sera perturbée et réglementée** au droit du chantier sur les voies citées ci-dessus, avec un **alternat** par feux par panneaux B15 C18 ou K10, pendant la période des travaux et selon sa nécessité soit du **lundi 20 avril au lundi 4 mai 2026**.

**Article 2 :** Il conviendra de veiller à ce que la circulation puisse se dérouler dans les meilleures conditions de fluidité et de sécurité. Pour ce faire, il conviendra également de veiller à ce que le rétrécissement de la voie sur la RD 338 prenne en compte et respecte la circulation des transports exceptionnels.

**Article 3 :** Le **stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier** selon sa nécessité pendant la période des travaux et sera considéré comme gênant (enlèvement de véhicules – Art. R. 417-10).

**Article 4 :** Les **piétons** seront invités à **emprunter l'accotement opposé des travaux** afin d'en assurer leur sécurité selon la nécessité du chantier.

**Article 5 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 6 :** Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chacune des extrémités du chantier par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 7 :** Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 8 avril 2026  
Par délégation du Maire,  
Le Maire adjoint,  
Rémy CHABERT,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)